



Modification titre propriété?

Par **cmarielle**, le **17/01/2011** à **19:45**

Bonjour, Mon conjoint (pacs avec séparation de biens) et moi allons prochainement faire l'acquisition d'une maison pour un budget d'environ 250 k€. C'est moi qui vais faire la totalité de l'apport et je tiens donc à ce que le bien soit à mon nom. Mais mon conjoint souhaite racheter une partie (50% dans l'idéal) du bien en épargnant sur une douzaine d'années et en me reversant la somme à terme.

1° Cette solution est-elle fiscalement acceptable?

2° L'acte notarié et le titre de propriété pourront-ils être modifiés pour que mon conjoint y figure le moment venu, et si oui quels sont les frais à prévoir?

3° Admettons que mon conjoint souhaite apporter 10k€ dès la signature de l'acte, ce dernier pourra t-il faire mention du pourcentage de nos apports respectifs, et lui étant déjà signataire, les démarches de rectification du pourcentage du bien financé seraient-elle plus aisées ou moins onéreuses le cas échéant?

4° Si le reversement ultérieur d'une somme aussi importante n'est pas envisageable légalement, alors peut-on envisager le versement d'un loyer entre conjoints résidant sous le même toit et si oui comment faut-il procéder (rédaction d'un bail? réévaluation annuelle du bien sur l'indice de construction ou loyer pérenne?)

5° Enfin, autant dans le cas du reversement de la moitié du bien à terme, ou d'un loyer, serai-je imposable sur les sommes perçues?

Toute autre suggestion concernant la régularisation de cette situation m'intéresse vivement.

Un grand merci d'avance pour vos conseils.

Par **Visiteur**, le **18/01/2011** à **18:08**

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posé la a un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit il suffit d'un petit clic sur <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé le (+33) 9 70 44 70 75

<http://www.avocatauttelephone.com/> respecte une charte de qualité très complète afin de

vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.
Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.
il vous suffit de cliqué sur ce lien <http://www.avocatautotelephone.com/> ou appelé sur le (+33) 9 70 44 70 75